

Date de la contribution	Structure	Nom / Fonction	Contributions des membres du CS	Réponses de l'AG
1. Approbation de modifications du cadre de performance du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Lorraine				
14/05/2018	Département de la Meuse (CD55)	Stéphane PERRIN Vice-Président	Avis favorable	-
03/05/2018	Pôle de compétitivité MATERIALIA	Céline ESCOFFIER Chef de projets	Avis favorable	-
14/05/2018	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Pascal VAUTHIER Chargé d'interventions	<p>Pour les investissements matériels : Pourquoi ne pas prévoir la possibilité d'apporter également en Lorraine (comme dans les 2 autres PDRR) un bonus de 20% pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets portés par des groupements d'agriculteurs : • les projets dont les demandeurs : <ul style="list-style-type: none"> - sont engagés dans une certification AB (exploitation certifiée ou en cours de conversion) et - ont contractualisé ou sont en cours de contractualisation d'une aide au titre de l'article 29 du Règlement UE 1305/2013 (conversion AB ou aide au maintien AB) ; • les projets dont les demandeurs : <ul style="list-style-type: none"> - exploitent au moins une parcelle située sur une zone à enjeu eau prioritaire (ensemble des aires d'alimentation des captages dégradés du SDAGE selon liste fournie par l'AERM,-cf. ANNEXE 4) et - ont contractualisé ou sont en cours de contractualisation une MAEC «eau» (aide au titre de l'article 28 du Règlement UE 1305/2013). 	Cette remarque ne se réfère pas directement au respect du cadre de Performance du PDR. Elle peut cependant faire l'objet d'une demande éventuelle dans le cadre de la rédaction d'une prochaine modification du PDR.
2. Approbation de modifications des grilles de sélection pour le PDR-FEADER 2014-2020 Lorraine				
14/05/2018	Département de la Meuse (CD55)	Stéphane PERRIN Vice-Président	Avis favorable	-
03/05/2018	Pôle de compétitivité MATERIALIA	Céline ESCOFFIER Chef de projets	Avis favorable	-
14/05/2018	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Pascal VAUTHIER Chargé d'interventions	Il est proposé dans les 3 PDRR d'ajouter une MAEC SOL (à reprendre du DCN) référence SOL_01 qui prévoit une couverture en continu pour limiter l'érosion des sols. De quelle mesure exacte du DCN parle-t-on ? . Serait-ce la COUVER 03 ? Qu'est-ce qui motive l'ajout de cette/ces mesures ?	Il s'agit bien d'intégrer la MAEC SOL (à reprendre du DCN) référence SOL_01 qui prévoit une couverture en continu pour limiter l'érosion des sols puisqu'elle a été intégrée dans le cadre national. Cette intégration doit se faire par l'intermédiaire d'une modification du PDR Lorraine au cas où elle devrait être activée en Lorraine.